

MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

30 JUIN 2005. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale remplaçant l'annexe II à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 septembre 2001 relatif à la protection des eaux de surface contre la pollution causée par certaines substances dangereuses

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,
Vu la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, notamment l'article 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 septembre 2001 relatif à la protection des eaux de surface contre la pollution causée par certaines substances dangereuses;

Vu la Directive 76/464/CEE du Conseil des Communautés européennes du 4 mai 1976 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses dans le milieu aquatique de la Communauté;

Vu l'avis du Conseil de l'Environnement, donné le 9 mars 2005;

Vu l'avis n° 38.254/3 du Conseil d'Etat donné le 12 avril 2005 en application de l'article 84, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de la Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. L'annexe II de l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale de 20 septembre 2001 est remplacée par :

Annexe II. - Liste des substances dangereuses pertinentes en Région de Bruxelles-Capitale et objectifs de qualité.

La présente liste des substances dangereuses pertinentes est dressée au départ d'études préalables des eaux de surface, réalisées sur la période 1997-2003 en plusieurs points représentatifs.

Pour la consultation du tableau, voir image

Art. 2. La Ministre qui a l'Environnement et la Politique de l'Eau dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la protection des eaux de surface contre la pollution causée par certaines substances dangereuses.

Bruxelles, le 30 juin 2005.

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

Le Ministre-Président, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine, du Logement, de la Propreté publique et de la Coopération au Développement,

Ch. PICQUE

La Ministre de l'Environnement,
de la Politique de l'Eau et de l'Energie,
Mme E. HUYTEBROECK

Publié le : 2005-09-07